

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 23 FEVRIER 2017**

**Présents :** Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, André GUILLOT, André-Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Fabrice CASSAR, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Nicole MARTY, Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs :** Marie MOISAN à Catherine SCHULD, Corinne MICHEL à Franck GIRARD

**Absent :** Jérémy JALLAT

**Secrétaire de séance :** Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2017. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

---

**🔑 DOMAINE ET PATRIMOINE :**

**ALIENATIONS**

**Délibération n°2017-03 : Autorisation donnée au Maire de vendre aux enchères le vieux tractopelle communal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.5342-4 et suivants ;

Considérant que l'ancien tractopelle communal est devenu inutile suite à l'acquisition d'un même véhicule équipé d'un matériel de déneigement ;

Considérant que le tractopelle appartient au domaine public communal ;

Considérant que ce véhicule n'est désormais plus utile au domaine public ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte a acquis en 1999 un tractopelle case 580 SK n° 52065.

Suite à l'acquisition fin 2016 d'un nouveau tractopelle équipé d'un matériel de déneigement, la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite vendre cet ancien tractopelle devenu obsolète et dont les services techniques n'ont plus l'utilité.

Monsieur le Maire explique alors au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite mettre ce bien communal à vendre aux enchères en ligne via le site internet « webenchères » ou tout autre mode de vente aux enchères afin de toucher un grand nombre d'acheteurs potentiels (autres collectivités, particuliers, professionnels...).

La vente est conclue systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi pour la commune une recette en toute transparence.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente de véhicule qui n'est plus utilisé par les services municipaux et décrit ci-dessous :

Nature du bien	Numéro d'inventaire	Année d'acquisition	Commentaire (mise à prix minimum)
TRACTOPELLE CASE 580 SK N° 52065	M/1999/0006	1999	Plus utilisé suite à l'acquisition d'un nouveau tractopelle équipé d'un matériel de déneigement (6.000,00 € TTC)

Par conséquent, étant donné que pour toutes ventes dont le montant est supérieur à 4.600 € HT, toute cession de matériels et mobiliers communaux nécessitent une délibération.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que pour vendre un bien sur le site internet « webenchères », il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- abonnement annuel de 500 € HT,
- aucun frais de commissionnement puisque la totalité des recettes des ventes revient à la commune ;
- durée = 1 an reconductible 3 fois.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que comme l'ancien tractopelle appartient au domaine public communal, il est nécessaire de le transférer dans le domaine privé communal afin de pouvoir le mettre en vente.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ De prononcer la désaffectation et le déclassement de l'ancien tractopelle du domaine public ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente « web-enchères » sur internet ou tout autre mode de vente aux enchères ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec « web-enchères » et tous les documents afférents à la vente de ce bien ;
- ↳ D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal 2017 ;

---

## ☛ FONCTION PUBLIQUE :

### PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

#### **Délibération n°2017-04 : suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial titulaire et création d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'un des agents de la commune a réussi aux épreuves de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – avancement de grade - session 2016.

Il sera tenu compte de sa situation actuelle, pour la reprise de l'ancienneté et la détermination de sa rémunération.

Il est en alors proposé au Conseil municipal :

- De supprimer le poste de rédacteur territorial,
- De créer le poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

afin de pouvoir nommer cet agent dans ce nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Ces mouvements sont rappelés par le tableau ci-dessous :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Rédacteur	1	1

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu** La Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** L'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal fixant le taux de promotion pour les avancements de grade
- Vu** L'inscription sur la liste d'aptitude de l'agent à compter du 1er février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De supprimer un emploi de rédacteur territorial titulaire à temps complet, soit 35h/semaine ;
- ↳ De créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, soit 35h/semaine.

---

## ☛ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

---

### INTERCOMMUNALITE

#### Délibération n°2017-05 : Groupement de commandes pour le marché de la restauration scolaire - adhésion et désignation des représentants pour la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités générales (CGCT) relatif à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) d'un groupement de commandes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la fourniture des repas des restaurants scolaires et ceux de la petite enfance des communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte, Lans-en-Vercors, Engins, Corrençon-en-Vercors et Villard-de-Lans, ces dernières sont associées en groupement de commandes appelé « Vercors Nord ».

Un marché public a été lancé en 2013 pour une prestation de « fabrication et livraison de repas en liaison chaude ».

Une dégradation de la qualité de la prestation depuis l'année scolaire 2015-2016 est constatée et partagée par l'ensemble des communes. De plus, l'échéance de fin de marché arrive en août 2017 et cette insatisfaction amènent les élus à se poser collectivement la question de la qualité souhaitée pour la restauration scolaire et des modalités pour atteindre et garantir de façon pérenne cette qualité.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans un premier temps, compte tenu de l'échéance très proche de fin de marché, il est nécessaire d'entreprendre une mutualisation intercommunale afin de lancer un nouvel appel d'offres pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de la restauration scolaire afin de mieux cibler les différents besoins des communes membres dudit groupement.

Considérant la démarche entreprise dans le cadre de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité et afin d'assurer le principe d'efficacité de la commande publique, un groupement de commandes doit être constitué pour l'appel d'offres relatif à la restauration scolaire, associant :

- la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV)
- la commune de Lans en Vercors
- la commune d'Engins
- la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte
- la commune de Corrençon en Vercors
- la commune de Villard de Lans

Monsieur le Maire précise également que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pourra se joindre au groupement de commandes en fonction de la stratégie adoptée, avant le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n° 11/17 en date du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de restauration scolaire, et a désigné ses représentants, un membre titulaire et un membre suppléant, pour la CAO.

Par conséquent, il appartient à chaque commune membre de prendre une délibération pour adhérer au groupement et, pour désigner deux représentants pour la CAO, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque groupement qui dispose d'une CAO, et qui feront également partie du comité technique en charge de l'élaboration du cahier des charges.

Monsieur André GUILLOT et Monsieur André-Jacques THORRAND se portent candidats

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ☛ D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de la restauration scolaire ;
- ☛ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ☛ De désigner Monsieur André GUILLOT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO), et Monsieur André-Jacques THORRAND comme membre suppléant.

---

## ☛ FINANCES LOCALES :

---

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Délibération n°2017-06 : Budget communal 2017 - Approbation des restes à réaliser 2016

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13, L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 41/2014 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 60/2014 approuvant la décision modificative n°2,

Madame Catherine SCHULD, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu ; ce qui correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice pour les dépenses d'investissement.

Madame Catherine SCHULD précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Madame Catherine SCHULD explique qu'étant données que les sommes restantes sur l'exercice 2016 et nécessaires pour le paiement de certaines factures ne sont pas suffisantes, il convient d'effectuer des virements entre opérations et qu'en conséquence, les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Par conséquent, le montant des dépenses d'investissement du budget communal à reporter ressort à deux cent vingt mille six cent soixante-cinq euros et soixante-huit centimes (220.665,68 €).

L'état des restes à réaliser 2016 se présenterait comme suit :

Op	Chapitre	Compte	Libellé	Montant	TOTAL/article	Total/op
NA	16	1641	Remboursement d'emprunts	5.446,02	5.446,02	96.041,02
	20	2051	Etudes	9.990,00	9.990,00	
	21		Tractopelle/Matériel informatique	57.080,90	57.080,90	
		21571	Chap 21/Op 109 pour tractopelle	+ 22.950,00	+ 22.950,00	
		2183	Chap 21/Op 109 pour matériel informatique	+ 574,10	+574,10	
101	21	2151	Travaux de voirie	16.350,00	16.350,00	16.350,00
104	23	2313	Travaux école	6.051,55	6.051,55	6.051,55
105	21	2111	Travaux Eglise / achat terrain	102.428,17	102.428,17	78.904,07
			Vers Op NA - article 21571	- 22.950,00	- 22.950,00	
			Vers Op NA - article 2183	- 574,10	- 574,10	
109	21	21318	Travaux divers	6.487,19	6.487,19	6.487,19
113	21	21318	Travaux divers atelier technique	1.777,48	1.777,48	1.777,48
114	23	21112	Travaux divers mairie	8.323,00	8.323,00	6.197,00
		2315		- 2126,00	- 2126,00	
115	23	2313	Travaux divers MDR	8.857,37	8.857,37	8.857,37
<b>Budget communal - Total des restes à réaliser 2016</b>					<b>220.665,68</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2016, soit les dépenses d'investissement du budget communal pour un montant de deux cent vingt mille six cent soixante-cinq euros et soixante-huit centimes (220.665,68 €) ;**
- ☞ **D'adopter l'état des restes à réaliser 2016, soit les recettes d'investissement du budget communal pour un montant de deux cent vingt mille six cent soixante-cinq euros et soixante-huit centimes (222.165,11 €) ;**
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements d'investissement dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- ☞ De reprendre ces écritures dans le budget communal 2017.

#### **Délibération n°2017-07 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour l'aménagement des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite procéder à des aménagements dans deux bâtiments communaux :

- d'une part, construire un appentis à l'atelier communal,
- et d'autre part renforcer la sécurité contre les intrusions à la mairie et pour améliorer l'isolation thermique.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commune souhaite faire construire un appentis d'une surface de 100 m<sup>2</sup> à l'atelier des services techniques pour stocker à l'abri du matériel et la réserve de gravillons utilisés pendant l'hiver pour le gravillonnage des chemins communaux. En effet, cette réserve de gravillons est actuellement stockée à l'extérieur et se trouve parfois gelée en période de froid et de nécessité de gravillonnage. Cette extension d'un bâtiment existant permettra donc un meilleur service en période hivernale et constitue un équipement public patrimonial dédié au fonctionnement du service et à l'entretien de la voirie communale.

De plus, la commune souhaite remplacer les volets roulants de la mairie pour améliorer l'isolation thermique et installer une alarme anti-intrusion pour protéger les locaux.

Le montant estimatif de tous ces travaux s'élève à 39.734,25 € HT :

Postes de dépense	Montant HT
Maçonnerie	8.675,00 €
Charpente Couverture	20.478,14 €
Menuiserie	8.581,11 €
Alarme	2.000,00 €
<b>Total</b>	<b>39.734,25 €</b>

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 30 % du montant HT des travaux de la part du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) ; d'où une demande de subvention de la commune pour un montant de 11.920,00 €.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	39.734,25 € HT	30 %	11.920,00 €
Commune	39.734,25 € HT	70 %	27.814,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>39.734,25 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour l'aménagement des bâtiments communaux.

**Débat du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLUi H (plan local d'urbanisme intercommunal - volet habitat) de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.**

Franck GIRARD rappelle que ce PADD sert à traduire la charte acte II de la CCMV. Ce PADD ne révolutionne pas les engagements et la volonté des élus du plateau depuis plus de 10 ans. L'enjeu est de passer à 13.000 habitants soit 1000 habitants de plus dans les 10 ans à venir.

Il cite des exemples d'intervention de la CCMV :

- Agriculture : extension de Vercors lait financée par la CCMV pour une aide à l'agriculture locale, aux exploitants agricoles et aux producteurs laitiers. Par ces aides, on maintient la filière agricole. Il y a également des aides du Parc qui met en avant l'agriculture du Vercors. Au niveau de la CCMV, on aide les agricultures par la politique foncière en diminuant ou en réduisant des zones d'urbanisation future, afin de permettre aux exploitations agricoles de travailler dans de bonnes conditions.
- Filière bois : il y a beaucoup à faire même si le Vercors a une renommée au niveau exploitation forestière. Il reste à développer l'exploitation du bois pour les constructions. Un scieur va s'arrêter prochainement, que va-t-il se passer ? On va devoir faire scier notre bois Vercors sur d'autres massifs avant de le faire revenir sur le plateau. Le défi est de trouver un terrain adéquat loin des habitations pour permettre la poursuite de cette exploitation.
- Aménagement et développement commercial : il faut renforcer le tissu commercial au niveau du plateau.
- Tourisme, loisirs, attractivité : il faut prévoir une diversification compte tenu du réchauffement climatique et du manque de neige depuis plusieurs années. Des aménagements ont été réalisés (ViaVercors, piste de ski roues ....) ;
- Hébergement, habitat : pas de changement par rapport à la charte acte II.

Jean-Claude RAGACHE : est ce que le document est amendable ? Oui, c'est rappelé en page 2 du document.

Sur le fond, on retrouve notre identité territoriale mais le PADD manque d'ambition sur l'offre touristique. On devrait mettre l'accent en premier sur la diversification de l'offre touristique et non sur le renforcement de l'offre touristique neige. Privilégier

l'offre touristique neige au détriment d'une politique de diversification touristique ambitieuse à moyen terme (15 ans la durée de vie du PADD) est soit le fait d'un document mal rédigé, soit le fruit de négociations serrées au sein du territoire. Négociations qui traduisent bien la difficulté à tourner la page et à s'inscrire dans une mutation qui est nécessaire. Sur la diversification touristique, elle-même, il y a un manque d'ambition pour être innovant. Par exemple, les Sybelles en Savoie, ont développé une activité alternative à la neige, autour du trail et du VTT, alors que le Vercors en est encore à une offre touristique « tout azimut », non créatrice d'une image de marque. Il faut afficher notre volonté d'être novateur dans le tourisme.

Sur la thématique résidentielle, on affiche une volonté de réduction des zones constructibles, de maîtrise de la croissance démographique, autant d'items qui sont en phase avec les résultats de l'enquête publique. Par exemple à l'issue de celle-ci, 5 % seulement souhaitent le développement d'une offre de logement, alors que 23 % sont favorables à la rénovation de l'habitat existant. Et 28 % sont pour la mobilisation des résidences secondaires inoccupées. Aussi l'intitulé de ce chapitre : « Assurer l'attractivité résidentielle du territoire », n'est pas en phase avec les intentions du PADD. La définition du mot attractif est : propriété d'attirer. Ce qui peut impliquer l'idée de renforcer l'offre de logement. Jean-Claude Ragache rappelle que lors du projet de téléporté, Vercors - Agglo, la densification de l'urbanisation autour de cet axe de transport était d'actualité, bien que non clairement signifiée par les porteurs de ce projet. La tentation d'une densification, compte-tenu de la pression de la Métropole grenobloise existe donc de fait. Aussi il vaudrait mieux intituler ce chapitre : « Maîtriser le développement résidentiel du territoire et en améliorer l'offre ».

Enfin il est fait au moins une fois mention à des liaisons téléportées comme une alternative à l'automobile : même si cette éventualité s'adosse à un projet porté par une commune sur son propre territoire, il faut qu'il soit mentionné que ce mode de transport pourra être envisagé dans un cadre « intra-territorial ». Il faut être vigilant sur les termes utilisés car les habitants se sont battus pour s'opposer au projet entre le Vercors et l'agglomération grenobloise, qui ne répondaient pas aux besoins de notre territoire.

André-Jacques THORRAND : est ce qu'un PADD doit porter réflexion sur l'organisation d'un territoire compte tenu de la centralité de Villard de Lans et des communes satellites. Il est naturel que les artisans veuillent s'installer à Villard plutôt que sur une commune moins attractive. Ce phénomène engendre des risques pour les communes satellites de perdre leurs artisans et commerçants. Un PADD est l'axe politique du PLUi. Par exemple, le Cairn est un équipement central sur le plateau, et chaque village peut en bénéficier. Il serait bon de prévoir une organisation du territoire pour limiter les déplacements.

Franck GIRARD : quand on fait un PADD, on raisonne sur un territoire complet, on raisonne au niveau des 6 communes. Par exemple, lorsqu'il faut étendre des ZAE, on ne doit pas raisonner seulement « extension zone des Geymonds ». Les commissions ad hoc au niveau de la CCMV sont composées de représentants de chaque commune. Autre exemple des logements sociaux : il y a beaucoup de logements sociaux vacants à Autrans alors que l'immeuble de Saint Nizier du Moucherotte est plein ; si les bailleurs sociaux sont contactés, ils ne seront pas intéressés par Autrans mais plutôt par notre commune.

Jacques ADENOT : il manque un chapitre d'introduction qui couvre les grands principes en matière de développement du territoire pour renforcer les pôles d'équilibre du territoire et répartir les équipements sur l'ensemble du territoire. On peut dire d'entrée de jeu que le territoire doit être équilibré et qu'il ne doit pas y avoir de déséquilibre entre les communes. Il faut affirmer que nous voulons un équilibre général sur le territoire.

Jean-Claude RAGACHE : sur la désertification des logements sociaux d'Autrans, il faut envisager un travail et une réflexion sur la réhabilitation et sur le changement d'affectation de ces logements, il ne faut pas rester sur une situation figée, on doit accepter de réaffecter des opérations (vente à des privés) qui aujourd'hui ne remplissent plus leur fonction. C'est à préciser dans le PADD.

Emmanuelle SOUBEYRAN : il y a une forme de logique sur l'implantation de certains équipements dans les communes car certaines sont plus attractives ; il faut réfléchir à la complémentarité des équipements sur le territoire.

André-Jacques THORRAND : même si c'est intercommunal, il y aura encore des tiraillements entre les communes, les petites communes n'auront plus les moyens de faire des choix stratégiques ; elles participeront au financement des équipements des autres communes mais il faudra se déplacer pour bénéficier de ces équipements.

Franck GIRARD : si demain on doit réfléchir à l'implantation d'un gymnase intercommunal, il est peu probable qu'il soit implanté sur notre commune. Jusqu'à présent, les grandes communes ont payé pour les petites communes les grosses infrastructures comme la patinoire, la piscine. Certes, Villard de Lans a bénéficié de financements comme chef lieu de canton. Aujourd'hui ces financements n'existent plus et pourtant la commune de Villard continue à payer. Au niveau intercommunal, on ne raisonne pas de cette façon. Exemple : on a créé un pôle culturel médiathèque tête de réseau en mutualisant les services et en permettant à deux communes qui n'avaient pas de bibliothèque d'avoir une antenne. Le but du jeu, c'est de mutualiser et d'en faire profiter l'ensemble des communes. Évidemment, certaines communes sont plus attractives dans certains domaines et inversement.

Jacques ADENOT : l'enracinement au territoire passe d'abord par les communes ; or leurs compétences sont transmises à la CCMV. Comment faire pour que les « racines » demeurent dans les communes même si les pouvoirs passent à la CCMV ? On est en train de dépouiller les communes qui n'assurent plus leur rôle de proximité.

Jean-Claude RAGACHE : c'est une volonté politique nationale de supprimer l'échelon communal. Tous les élus locaux disent la même chose : la réforme territoriale telle qu'elle a été imaginée, dans la précipitation et sans réflexion préalable, a pour l'instant plus d'inconvénients que d'avantages : les coûts de fonctionnement augmentent, le nombre d'agents dans les collectivités ne baissent pas, on éloigne la proximité avec les habitants. Sans parler des pressions pour créer des territoires sans identité réelle.

Franck GIRARD : sur un PADD, il ne faut pas raisonner Saint Nizier, il faut raisonner Vercors ; c'est toute la différence d'aujourd'hui ; il faudrait avoir ce même débat avec l'ensemble de tous les CM de toutes les communes. Il ne s'agit pas de défavoriser une commune au profit d'une autre sur notre territoire dans quelque domaine que ce soit.

Vanessa CARRIER-LAVOREL : page 11 du PADD, il faut inverser les deux derniers §. S'agissant du développement des énergies renouvelables, au niveau européen, il se dit que les gens pourront consommer l'électricité produite par leurs panneaux ; cela devrait développer la production d'énergie renouvelable. S'agissant du tourisme, on ne parle pas du tout de spéléologie (page 22), ni d'escalade alors que nous sommes dans un massif calcaire de moyenne montagne où ces activités sont très présentes.

Observations du public : on ne trouve rien sur le désir de conserver les écoles, le collège, le lycée.... Faudra-t-il se battre pour conserver ces équipements ? Il n'y a rien non plus sur les crèches. Lorsqu'on regarde l'enquête, les habitants demandent plus de services (médecin, dentiste...). Le PADD n'est pas assez ambitieux sur les transports, sur les navettes autonomes entre communes. On parle de développement des déplacements doux tels que la voie douce, le covoiturage... on ne peut pas en dire plus car le transport dépend du département.

**Séance levée 22 h 30**